



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance
ordinaire du conseil du
12 juillet 2021

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 9 juillet 2021

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 12 JUILLET 2021 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

HOMMAGE ET LIVRE D'OR

4. Signature du livre d'or – hommage à Monsieur Jean-Denis Marineau

CONSULTATION PUBLIQUE

5. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, rue Serge-Pepin – projet de construction – consultation écrite – compte rendu – second projet – adoption
6. Dérogation mineure (DM-2021-9101) – 1530, rue Henry-R.-Gray – nouvelle construction – consultation écrite – compte rendu – autorisation
7. Dérogation mineure (DM-2021-9102) – 11, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – consultation écrite – compte rendu – autorisation
8. Dérogation mineure (DM-2021-9103) – 201, rue du Buisson – nouvelle construction accessoire – consultation écrite – compte rendu – autorisation
9. Dérogation mineure (DM-2021-9106) – rue de l'Industrie – lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – nouvelles constructions – consultation écrite – compte rendu – autorisation

CONSEIL MUNICIPAL

10. Séance ordinaire du conseil du 28 juin 2021 – procès-verbal – approbation
11. Maire suppléant – août, septembre, octobre 2021 – nomination

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire – poste de commis spécialisé aux loisirs – remplacement temporaire – embauche

13. Direction des loisirs, culture et vie communautaire – Service des arts, culture et bibliothèque – poste de commis à la bibliothèque à horaire réduit – embauche

DIRECTION DE L'URBANISME

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9099) – 11, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9100) – 1530, rue Henry-R.-Gray – nouvelle construction
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9071) – rue de l'Industrie – lots 6 443 347 à 6 443 355 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – aménagement d'un projet intégré
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9104) – rue de l'Industrie – lot 6 443 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – nouvelle construction
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9105) – rue de l'Industrie – lot 6 443 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – nouvelle construction
19. Projet Faubourg du Richelieu – phase 2 – projet intégré – approbation
20. Commission de protection du territoire agricole – demande d'exclusion – dossier 427889 – projet immobilier de construction adapté – représentation – mandat
21. Réseau Environnement – programme Excellence biodiversité – adhésion
22. Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) – projet La Récolte-Marché agroalimentaire – empiètement sur l'emprise publique – autorisation

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

23. *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels* – adoption
24. *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020* – adoption
25. *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »* – adoption
26. Centre aquatique – allée d'accès – lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – acte de servitude – approbation – autorisation
27. Numérisation de documents administratifs – projet JUR-2021-01 – augmentation de la valeur du contrat

DIRECTION DES FINANCES

28. Aréna André-Saint-Laurent – entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification – projet 21BA14 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

29. Réfection de la rue Auger – projet 2021-06 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

30. Événement KAPUT – émission de chèques dans le cadre de la remise de bourses – autorisation

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

31. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 25 juin au 8 juillet 2021
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin 2021

- c) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Monsieur le conseiller Luc Cossette
- d) Pétition – vitesse excessive – Vieux-Beloeil

SUBVENTIONS ET APPUIS

VARIA

32.

PÉRIODE DE QUESTIONS

33.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

34.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 12 JUILLET 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-07-318

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-319

4. SIGNATURE DU LIVRE D'OR – HOMMAGE À MONSIEUR JEAN-DENIS MARINEAU

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Denis Marineau, citoyen de Beloeil, était reconnu comme un joueur, un entraîneur et un grand amoureux du baseball dans la région;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marineau a été grandement impliqué en tant que bénévole dans l'Association de Baseball mineur de Beloeil;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marineau est décédé trop rapidement, à l'âge de 38 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

- D'autoriser l'installation d'une plaque commémorative en sa mémoire sur la nouvelle cage de frappeur du parc Lorne-Worsley, dont l'inauguration a eu lieu le vendredi 9 juillet 2021;
- D'inviter sa conjointe à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner l'impact important de Monsieur Marineau à titre de joueur, d'entraîneur et de bénévole au sein du baseball à Beloeil;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-320

5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, RUE SERGE-PEPIN – PROJET DE CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-06-275, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 17 au 30 juin 2021 concernant le projet de résolution 2021-06-275, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 400-420, rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4);
 - b) Permettre l'ensemble des usages commerciaux de la grille des spécifications de la zone C-512, incluant l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) en mixité dans un même bâtiment et en projet intégré sur le même terrain;
 - c) Limiter le nombre d'établissement, suite ou local commercial pour l'usage du groupe commerce d'hébergement et de restauration (C-4) à un pour l'ensemble du terrain;
 - d) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone C-512 pour les bâtiments sont celles de la colonne commerce de service professionnels et spécialisés (C-3), avec les ajustements suivants :
 - i. Marge de recul arrière de 13 mètres;
 - ii. Marge de recul latérale de 5 mètres;
 - iii. 5 étages maximum;
 - iv. Le nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte est de 125 logements;
 - e) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement pour un bâtiment principal mixte;
 - f) Permettre 60 % de matériaux de revêtement extérieur de classe A minimum pour toutes les façades de tous les bâtiments;
 - g) Exclure les zones tampons;
 - h) Permettre une dalle de propreté sans aire d'isolement, sans aménagement paysager et un mètre des lignes de propriété;
 - i) Permettre une allée de circulation pour un service au volant de 3,5 mètres;
 - j) Permettre une aire de stationnement à un mètre d'une limite latérale et arrière de propriété;

- k) Permettre une aire d'isolement :
 - i. un mètre pour une aire de stationnement;
 - ii. un mètre à partir des limites de propriété;
- l) Permettre une allée de circulation à sens unique de 4 mètres;
- m) Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière de 11 mètres pour une construction souterraine;
- n) Limiter le nombre d'établissement, local et suite commercial dans le bâtiment principal le plus proche de la rue Serge-Pepin à un;
- o) Limiter le nombre d'établissement, locaux et suites commerciaux dans le bâtiment principal le plus éloigné de la rue Serge-Pepin à 4;
- p) Limiter le nombre de lot horizontal à un;

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées (C-512) et des zones contiguës (H-503, H-505, H-511, H-513, H-514, C-516, P-522, P-716, C-743 et P-910).

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-321

**6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9101) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – NOUVELLE CONSTRUCTION
– CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9101) pour la propriété située au 1530, rue Henry-R.-Gray;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul arrière de 22,92 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 25 mètres;
- L'empiètement de 4,29 mètres pour un escalier en cour arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un matériau de classe D pour le revêtement extérieur de la façade donnant sur la rue du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet pas l'utilisation de matériau de classe D pour les façades donnant sur rue;
- Un accès ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage sur la façade donnant sur la voie de circulation alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prohibe ce type d'accès sur toute façade de bâtiment donnant sur une voie de circulation.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9101 telle que demandée pour le 1530, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/131 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-322

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9102) – 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9102) pour la propriété située au 11, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence de distance entre une enseigne suspendue et la ligne latérale sur rue alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9102 telle que demandée pour le 11, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/132 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-323

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9103) – 201, RUE DU BUISSON – NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9103) pour la propriété située au 201, rue du Buisson;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale sur rue pour une construction accessoire (entrepôt) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 6 mètres;
- 100 % de revêtement extérieur en matériau de classe B pour la façade donnant sur la rue d'une construction accessoire (entrepôt) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 % de matériaux de classe A.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9103 telle que demandée pour le 201, rue du Buisson, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/133 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-324

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9106) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 ET 6 443 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLES CONSTRUCTIONS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9106) pour la propriété située sur les lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des largeurs différentes pour les allées d'accès et les entrées charretières, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que la largeur d'une allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert;
- Des allées d'accès non perpendiculaires avec la voie de circulation publique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose que toute allée d'accès doit communiquer de façon perpendiculaire avec une voie de circulation publique;
- Une largeur de 7,86 mètres pour une entrée charretière à sens unique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur maximale d'une entrée charretière à sens unique à 7 mètres;
- Une largeur de 10,01 mètres pour une entrée charretière à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur maximale d'une entrée charretière à double sens à 7,75 mètres;
- Une profondeur de 5 mètres pour des cases de stationnement intérieures au sous-sol des bâtiments principaux, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la profondeur à 5,5 mètres minimum pour une case de stationnement à 900;
- L'absence d'arbres dans un îlot de verdure qui comprend des conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la plantation d'au moins 1 arbre par 13,75 m² d'îlot de verdure.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9106 telle que demandée pour les lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-325

10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 JUIN 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-06-279

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-280

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9086) – 866, RUE LAURIER – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9086) pour la propriété située au 866, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une distance de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 2 mètres minimum;
2. Une aire d'isolement de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres minimum;
3. Un conteneur de récupération de vêtement séparé du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que ce type d'équipement soit adossé à un mur du bâtiment principal;
4. L'absence d'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9086 telle que demandée pour le 866, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/118 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-281

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9096) – 725, RUE DE LÉVIS – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9096) pour la propriété située au 725, rue De Lévis;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Deux allées d'accès (section débarcadère) non perpendiculaires à l'entrée charretière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit que toute allée d'accès doit être perpendiculaire à l'entrée charretière qui la dessert et qui communique directement avec une voie de circulation publique;
2. 4 entrées charretières alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un maximum de 3 entrées charretières;
3. Un angle de 61 degrés pour des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe ce type de cases à 60 degrés;
4. Des allées de circulation à sens unique pour desservir des cases de stationnements à 90 degrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des allées de circulation à double sens pour desservir ce type de case;
5. Des allées de circulation à double sens de 6 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 7 mètres;
6. Des cases de stationnements à 61 degrés desservies par une allée de circulation à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que des cases de stationnement à 60 degrés soient desservies par une allée de circulation à sens unique;
7. L'absence d'un îlot de verdure pour une série de 26 cases, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un îlot de verdure par série de 20 cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9096 telle que demandée pour le 725, rue De Lévis, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/125 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-282

6. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones situées sur l'ensemble du territoire.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-283

7. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-05-254, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant ce projet de résolution, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-284

8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 MAI 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 mai 2021 et extraordinaire du conseil du 14 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-285

9. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM) – ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES TÂCHES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que par le décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. O-7.3 (la « Loi sur l'organisation »), qui prévoient notamment la création du Réseau;

CONSIDÉRANT que le Réseau a été substitué à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'« AMT ») et il a acquis les droits et les obligations de l'AMT en vertu de l'article 78 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, RLRQ, C. R-25.01, ci-après la « LRTM », laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Réseau est depuis le 1^{er} juin 2017, en vertu de la LRTM, responsable de transport collectif sur un territoire qui comprend celui de la Ville et a succédé aux droits et obligations des organisations publiques pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance en vertu de l'article 79 de la LRTM;

CONSIDÉRANT que le Réseau est déjà propriétaire de divers équipements visant l'exploitation du transport collectif dont des abribus lesquels sont plus amplement décrits dans l'Annexe B de l'entente (ci-après collectivement appelés les « Abribus » et qui inclut aux fins de cette entente, tous les abribus qui seront remplacés ou ajoutés par le Réseau sur le territoire de la Ville);

CONSIDÉRANT qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités des parties quant aux Abribus;

CONSIDÉRANT que le Réseau et la Ville désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des Abribus;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'Entente concernant le partage des tâches à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Réseau de transport métropolitain et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-286

10. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PROGRAMME ESTIVAL DE CAPTURE STÉRILISATION RELÂCHE MAINTIEN (CSRM) POUR CHATS ERRANTS – PARTICIPATION – INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que la RISAVR met sur pied un programme estival de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour les chats errants;

CONSIDÉRANT que la RISAVR désire connaître l'intérêt de la Ville de Beloeil pour l'implantation de ce projet sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) de l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer au programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour la saison estivale 2021 et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-287

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9085) – 866, RUE LAURIER AIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9085 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le réaménagement de l'aire de stationnement et le drainage au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-288

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9090) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/120 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9090 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne de type boîtier éclairée de l'intérieur sur la marquise au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-289

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9091) – 850, RUE LAURIER – MODIFICATION ÉLÉMENT EN SAILLIE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/121 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9091 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d'élément en saillie au 850, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-290

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9094) – 130, RUE SERGE-PEPIN – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/122 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9094 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une nouvelle enseigne au mur éclairée par réflexion au 130, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-291

15. PROJET DE LOTISSEMENT AU 64-72, RUE CHOQUETTE – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 493 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujéti, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-292

16. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2018-0610 – 209, RUE PIGEON – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement avait pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 209, rue Pigeon dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 9 584,63 \$ au propriétaire du 209, rue Pigeon pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 4 792 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-293

17. TERRASSE TEMPORAIRE – DEMANDE D'EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la crise de la pandémie a eu un impact négatif considérable pour plusieurs commerçants, notamment les restaurateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite contribuer à la relance économique en proposant certaines mesures pour les restaurateurs du Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du Restaurant Le Mista a déposé une demande afin d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique d'une terrasse temporaire;

CONSIDÉRANT que cette demande cadre dans les allègements que la Ville a mis en place pour aider les entreprises à traverser les difficultés causées par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique au Restaurant Le Mista en vue d'aménager une terrasse temporaire sur les quatre cases de stationnement devant l'établissement jusqu'au 15 octobre 2021, sans obstruer la circulation automobile de la rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-294

18. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'un membre, un poste est devenu vacant sur le comité consultatif en développement durable (CCDD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame Annabelle Lemire pour siéger au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) et ce, jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-295

19. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-296

20. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-297

21. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement a pour objet d'apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du Règlement général 1775-00-2021 suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.

2021-06-298

22. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement général 1775-00-2020 afin, notamment de remplacer l'annexe 1, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-06-299

23. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*

Ce règlement a pour objet de promouvoir et favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

2021-06-300

24. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre en place un programme d'aide financière favorisant la plantation d'arbres, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-06-301

25. PROCÉDURES JUDICIAIRES – ATHINA LAROCHE ET DAVID ROBICHAUD C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par les propriétaires du 1015, rue Gadbois, à Beloeil, Madame Athina Laroche et Monsieur David Robichaud, dans le dossier 750-17-003980-210;

CONSIDÉRANT que la Direction des affaires juridiques souhaite mandater des avocats afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003980-210;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville;

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-302

26. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 mai au 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 151 862,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 47 035,27 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-303

27. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juillet 2021, au montant de 4 101 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

243 000 \$	0,55000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,95000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,96008 Coût réel : 1,58456 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

243 000 \$	0,70000 %	2022
247 000 \$	0,80000 %	2023
251 000 \$	0,90000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,75140 Coût réel : 1,59388 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

243 000 \$	0,50000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,95000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,71300 Coût réel : 1,59956 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

243 000 \$	0,55000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,90000 %	2024
255 000 \$	1,15000 %	2025
3 105 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,44800 Coût réel : 1,61529 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 101 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-06-304

28. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 101 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
1737-00-2017	94 000 \$
1763-00-2019	317 300 \$
1765-00-2019	3 689 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-305

29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 31 août 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 août 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-306

30. SOUFFLAGE DE NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE – PROJET 21DV060 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée, projet 21DV060;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | | |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|
| 1. Les Entreprises Borduas inc. | 30 784,56 \$ | soumission non conforme |
| 2. Excavation E.S.M. inc. | 63 236,25 \$ | |

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire est conforme, et qu'il y a un écart important avec l'estimation, la Ville a négocié le taux horaire selon les Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville garantit un nombre d'heures au bordereau de prix pour chacune des saisons. Si le nombre d'heures garanties n'est pas atteint à la fin de la saison, l'adjudicataire peut facturer la différence des heures réalisées jusqu'à concurrence des heures garanties;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 septembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 juillet précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la 2^e année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal, précédant la période d'exécution, soit le 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée au seul soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix révisé daté du 10 juin 2021, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 179 361,00 \$, taxes incluses, soit 59 787,00 \$ par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans est estimée à 239 148,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-307

31. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2019 À 2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Beloeil s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Beloeil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Beloeil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Beloeil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Beloeil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-308

32. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN APPEL D'OFFRES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN TRUDEAU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a un projet de réfection de la conduite d'eau potable et de réfection de la chaussée sur le chemin Trudeau entre la rue Bernard-Pilon jusqu'à la limite avec la ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la réfection de la chaussée dans la portion de la Ville de Beloeil entre la limite de Saint-Mathieu-de-Beloeil et la rue Saint-Jean-Baptiste est également requise sur 250 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de profiter du projet de Saint-Mathieu-de Beloeil afin de réaliser les travaux requis du côté de Beloeil, et ainsi assurer la continuité de la nouvelle chaussée jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de préparer et publier des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver l'*Entente intermunicipale relative à un appel d'offres visant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Trudeau* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-309

33. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité d'embellissement arrive à échéance le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ces membres ont exprimé leur intérêt à continuer de siéger sur le comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement pour une période de deux ans à compter de l'échéance de leur mandat, soit jusqu'au 8 juillet 2023;

Madame Rachel Castillo
Madame Maryse Desrochers
Madame Josée Langlois

De renouveler la désignation de Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de président du comité et de Madame la conseillère Odette Martin à titre de vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-310

34. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projet du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) qui a pour objectif de maintenir et de bonifier les équipements et les infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de matériel de création numérique afin de donner accès à un nouvel espace Médialab au sein même de nos locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville veut raviver l'intérêt et regagner la confiance des usagers de la bibliothèque en leur offrant de nouveaux services tout en respectant toutes les mesures sanitaires;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations.

D'autoriser la chef du Service arts, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-311

35. ESPACE MUNI – APPEL DE PROJET *LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂÎNÉS DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* de l'organisme Espace MUNI;

CONSIDÉRANT que cet appel de projet vise à soutenir les projets permettant d'améliorer, de maintenir ou de développer les services qui favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les projets soumis doivent contribuer à réduire les impacts de la pandémie en répondant aux besoins urgents et aux attentes des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une programmation innovante et stimulante en octobre 2021 destinée exclusivement aux citoyens de 55 ans et plus. Durant les quatre semaines du mois d'octobre 2021, plusieurs activités et ressources seront offertes sous le thème « Ces bienfaits pour vous! »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la production et le dépôt d'une demande d'aide financière à Espace MUNI dans le cadre de l'appel de projet visant les saines habitudes de vie des aînés;

D'autoriser madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque ou madame Sophie Morissette, coordonnatrice à la bibliothèque, à préparer et déposer cette demande d'aide financière auprès de l'organisme concerné;

De désigner madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque, comme personne habilitée à signer toute convention à intervenir entre la Ville et Espace MUNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-312

36. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE – MANDAT DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 assure le transport et la livraison de fruits et légumes pour trois organismes d'aide alimentaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, une demande a été faite à la Ville de défrayer les coûts associés à ces livraisons et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la facture payée représentait les livraisons effectuées entre octobre et décembre 2020, soit 12 semaines;

CONSIDÉRANT que depuis les besoins sont toujours présents et que les livraisons ont continué d'être effectuées par les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin de défrayer les coûts pour les livraisons effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021, représentant 21 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'un montant de 3 600 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 24 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes.

De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à préparer un projet d'entente entre les organismes impliqués et la Ville de Beloeil pour la poursuite à long terme de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-313

37. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent intervenu entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier s'est terminé à la fin de la saison 2021;

CONSIDÉRANT que les parties désirent renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-314

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 mai au 24 juin 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2021

2021-06-315

39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Équipe de paramédics des Ambulances Demers – participation
au *Tour Paramédics Québec* 250 \$
2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - b) Union des municipalités du Québec – formation « Gérer sa communauté pour un environnement numérique sain : trucs et astuces pour appliquer une étiquette » – 27 juin 2021 1 inscription à 90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-316

40. MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE – CHARTE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – APPUI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante encourage des actions de prévention et de sécurité envers les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que le conseil de la Ville de Beloeil appuie l'initiative de la Municipalité de Fortierville dans l'adoption de sa *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

41. VARIA

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-06-317

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 41;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 juin 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-07-326

11. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, de septembre et d'octobre de même que du 1^{er} au 7 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-07-327

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AUX LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** pour un remplacement temporaire au poste de commis spécialisé aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 2 août 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-07-328

13. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 13 juillet 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-07-329

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9099) – 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/134 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9099 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un projet d'affichage suspendu sous la toiture de la galerie du côté de la rue Saint-Jean-Baptiste au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-330

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9100) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/135 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9100 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel de deux étages au 1530, rue Henry-R.-Gray, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-331

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9071) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 443 347, À 6 443 355 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9071 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place des aménagements généraux pour le projet d'ensemble du projet intégré mixte du Faubourg Richelieu, sur les lots 6 443 347 à 6 443 355 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-332

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9104) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9104 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur 4 étages avec 27 places de stationnement en sous-sol sur le lot 6 443 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-333

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9105) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/139 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9105 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur 4 étages avec 27 places de stationnement en sous-sol sur le lot 6 443 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-334

19. PROJET FAUBOURG DU RICHELIEU – PHASE 2 – PROJET INTÉGRÉ – APPROBATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la phase 2 du développement Faubourg Richelieu, il est prévu de développer le terrain sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 du *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le projet de la phase 2 du développement Faubourg Richelieu et d'autoriser tout lotissement vertical de cette phase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-07-335

20. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – DEMANDE D’EXCLUSION – DOSSIER 427889 – PROJET IMMOBILIER DE CONSTRUCTION ADAPTÉ – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a déposé une demande d’exclusion (CPTAQ – 427889) portant sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du Cadastre du Québec, totalisant une superficie en demande de 0,9190 hectares;

CONSIDÉRANT que les deux dits lots ont déjà fait l’objet d’une attestation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l’effet qu’ils bénéficiaient de droits acquis, à la lumière des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ce projet de construction novateur et répondant aux besoins de la clientèle visée, une demande d’exclusion est requise du fait de la proximité du périmètre d’urbanisation de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De mandater Me Louis-V. Sylvestre, avocat, et Monsieur Pierre Bélanger, économiste afin de représenter la Ville de Beloeil auprès de la CPTAQ, de la conseiller et de retenir les services d’experts selon les besoins qu’ils pourront recommander.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-336

21. RÉSEAU ENVIRONNEMENT – PROGRAMME EXCELLENCE BIODIVERSITÉ – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que Réseau Environnement a mis en place le programme d'excellence en biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux organisations municipales;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accompagner, outiller et reconnaître les organismes municipaux qui s'engagent en matière de protection et mise en valeur de la biodiversité sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'informer Réseau Environnement de l'intention de la Ville de Beloeil d'adhérer au programme d'excellence en biodiversité et de nommer Madame Julie Gagnon, coordonnatrice en environnement comme personne ressource pour assister aux rencontres du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-337

**22. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (CDCVR) –
PROJET LA RÉCOLTE-MARCHÉ AGROALIMENTAIRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) a mis en place le projet La Récolte – Marché agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de faire connaître et mettre en valeur les producteurs et produits agroalimentaires de la Vallée-du-Richelieu et augmenter l'accès géographique et économique à ces produits à toute la population et en particulier aux populations vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique pour la roulotte de La Récolte – Marché agroalimentaire, sur la rue Saint-Joseph, dans les cases de stationnement le long du terrain de basketball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-338

23. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 30 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-108-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES
CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS**

Ce règlement a pour objet de permettre certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

PROJET

RÈGLEMENT 1667-108-2021**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le tableau 1 de l'article 641 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout, après le point 13.3, du point 13.4, comme suit :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	COUR AVANT	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (SECTION 3)				
13.4 SILOS, PONTS ROULANTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS SIMILAIRES ⁽¹⁾	non	non	oui	oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m	2 m

(1) Limité aux groupes d'usage Industrie légère (I-2) et Industrie lourde (I-3)

Article 2. Le tableau 1 de l'article 641 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement du point 14, comme suit :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	COUR AVANT	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (SECTION 4)				
14. THERMOPOMPES, APPAREILS DE CLIMATISATION, DÉPOUSSIÉREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES	non	oui	oui	oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	2 m	2 m	2 m
b) Autres dispositions applicables	sous-section 2			

Article 3. Le titre de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 7 est remplacé par le suivant :

« SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX THERMOPOMPES, APPAREILS DE CLIMATISATION, DÉPOUSSIÉREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES »

Article 4. L'article 664 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 664 GÉNÉRALITÉS

Les thermopompes, appareils de climatisation, dépoussiéreurs et autres équipements similaires sont autorisés à titre d'équipement accessoire à toutes les classes d'usage industriel. »

Article 5. L'article 665 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 665 IMPLANTATION**

Lorsqu'implanté sur le terrain, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin.

Lorsqu'installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une voie de circulation. »

Article 6. L'article 666 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 666 ENVIRONNEMENT**

Lorsqu'implanté sur le terrain, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire doit être entouré d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre et aménagé conformément aux dispositions prévues à cet effet du présent chapitre, de manière à ce que ces équipements ne soient visibles d'aucune voie de circulation.

Une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire fonctionnant à l'eau relié au réseau d'aqueduc municipal doit opérer en circuit fermé.

Le bruit émis par une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire est assujéti au respect du règlement, en vigueur, relatif aux nuisances sur le territoire de la Ville de Beloeil. »

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 12 juillet 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-07-339

24. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1775-02-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

Ce règlement vise à apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du *Règlement générale 1775-00-2021* suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.

PROJET

RÈGLEMENT 1775-02-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 382 du Règlement général 1775-00-2020 est remplacé par le suivant :

« **Article 382 Arrosage des pelouses et des autres végétaux**

Durant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année, l'arrosage des pelouses et des autres végétaux est permis uniquement de 2 heures à 4 heures, pour une durée maximale de deux heures, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 heures à 22 heures, pour une durée maximale de deux heures, si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux, et ce, selon les jours suivants :

- Adresse avec numéro civique pair donnant sur la façade principale de l'immeuble : mardi et jeudi;
- Adresse avec numéro civique impair donnant sur la façade principale de l'immeuble : mercredi et vendredi. »

Article 2. Le premier alinéa de l'article 384 est remplacé par le suivant :

« Durant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année, malgré l'article 382 du présent règlement, il est permis d'arroser tous les jours, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de quinze jours suivants le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

Article 3. L'annexe 1 intitulée « Heures d'ouverture des lieux publics » est remplacé par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 12 juillet 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE 1

Heures d'ouverture des lieux publics de la Ville

Lieux publics	Heures d'ouverture
Bassin Dionis-Désilets	7 h à 22 h
Boisé de La Jemmerais	7 h à 22 h
Boisé Louis-Philippe-Vézina	7 h à 22 h
Boisé Simonne-Monet	7 h à 22 h
Espace culturel Aurèle-Dubois	7 h à 22 h
Esplanade Ernest-Brunelle	7 h à 22 h
Halte Alexandre-Globensky	7 h à 22 h
Halte Alphonse-M.-Dumon	7 h à 22 h
Halte Athanase-Morin	7 h à 22 h
Halte des Vapeurs	7 h à 22 h
Halte Eugène-Caron	7 h à 22 h
Halte Fabien-Bordeur	7 h à 22 h
Halte Paul-Demers	7 h à 22 h
Halte Paul-Émile Champagne	7 h à 22 h
Jardin Alphonse-Jeannotte	7 h à 22 h
Jardin Longpré-Marchand	7 h à 22 h
Parc Alfred-Nielsen	7 h à 23 h
Parc au Cœur-des-Quenouilles	7 h à 22 h
Parc canin de Beloeil	7 h à 22 h
Parc Charles-Larocque	7 h à 22 h
Parc de l'école Saint-Mathieu	7 h à 22 h
Parc de l'Île-aux-Tortues	7 h à 22 h
Parc de la Baronne	7 h à 23 h
Parc de la Providence	7 h à 22 h
Parc des Patriotes	7 h à 22 h
Parc des Trente	7 h à 22 h
Parc du Petit-Rapide	7 h à 23 h
Parc Dollard-Saint-Laurent	7 h à 23 h
Parc Eulalie-Durocher	7 h à 23 h
Parc Galilée	7 h à 22 h
Parc Gaspard-Boucault	7 h à 22 h
Parc Gédéon-Coursolles	7 h à 23 h
Parc Jacques-Hébert	7 h à 22 h
Parc Jean-Baptiste-Allard	7 h à 22 h
Parc Joseph-Daigle	7 h à 23 h
Parc Joseph-Ledoux	7 h à 22 h
Parc Lorne-Worsley	7 h à 23 h
Parc Louis-Philippe-Brodeur	7 h à 22 h
Parc Mélodie-Dufresne	7 h à 22 h
Parc Rolland-Comtois	7 h à 22 h
Parc Victor-Brillon	7 h à 23 h
Place Albertine-Ducharme	7 h à 22 h
Place Amédée-Asselin	7 h à 22 h
Place Auguste-Rodin	7 h à 22 h
Place Claude-Perraud	7 h à 22 h
Place Desautels	7 h à 22 h
Place Fernand-Bonin	7 h à 22 h
Place Henri-Matisse	7 h à 22 h
Place Jacques-Garnier	7 h à 22 h
Place Jean-Godin	7 h à 22 h
Place Joseph-Pigeon	7 h à 22 h
Place Mondelet	7 h à 22 h
Place Raymond-Lainé	7 h à 22 h
Place Yolande-Chartrand	7 h à 22 h
Plateau Michel-Brault	7 h à 22 h
Quai du Vieux-Moulin	7 h à 22 h
Sentier Marc-Daignault	7 h à 22 h

2021-07-340

25. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1784-00-2021

**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL
ENFANT, UN ARBRE »**

Ce règlement vise à promouvoir et à favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

PROJET

RÈGLEMENT 1784-00-2021

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE »

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

Article 2. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Enfant

Enfant âgé de moins de 12 mois.

Immeuble

Tout immeuble au sens de l'article 900 du *Code civil du Québec*.

Fonctionnaire responsable

Le directeur de l'urbanisme ou un représentant désigné par celui-ci.

Propriétaire

- §1. La personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble;
- §2. La personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote;
- §3. La personne qui possède à titre d'usufruitier autrement qu'en tant que membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance, périodique et successif de l'immeuble;
- §4. La personne qui loue un immeuble détenant une autorisation écrite du propriétaire du logement locatif.

Ville

Ville de Beloeil.

Article 3. Objet

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Article 4. Description de l'aide financière

La description de l'aide financière est la suivante :

- §1. L'aide financière accordée par la Ville au propriétaire de l'immeuble comprend le don et la livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, parmi cinq (5) choix d'essences d'arbres déterminé par la Ville, le tout d'une valeur totale estimée à 100 \$.
- §2. L'aide financière est accordée uniquement à un parent qui a accueilli un nouvel enfant ou a adopté un enfant;
- §3. Une seule aide financière peut être versée par enfant.

Article 5. Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- §1. Le demandeur doit être un résident permanent de la ville;
- §2. L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande d'aide financière doit être situé sur le territoire de la ville;
- §3. Le demandeur doit avoir accueilli un nouvel enfant ou avoir adopté l'enfant;
- §4. La plantation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :
 - L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient;
 - L'arbre doit être planté dans les sept (7) jours suivant la livraison et avant le 30 novembre de l'année au cours;
 - La localisation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions énoncées à la section 8 du chapitre 5 du Règlement de zonage 1667-00-2011;
- §5. Une seule demande par enfant est admissible;
- §6. La demande d'aide financière doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande. La demande d'aide financière peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire, lequel doit fournir une procuration, le cas échéant;
- §7. Dans le cas d'un terrain où l'espace est insuffisant pour effectuer la plantation, l'arbre peut être planté sur le terrain des grands-parents ou des arrière-grands-parents, à la condition que ces derniers fournissent une lettre faisant état du lien de parenté avec l'enfant et autorisent la plantation de l'arbre sur leur terrain;
- §8. Dans le cas d'un immeuble en copropriété, la demande d'aide financière doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété;
- §9. La demande d'aide financière doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin;
- §10. Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis au fonctionnaire responsable de la ville, au plus tard le 1^{er} septembre de l'année qui suit la naissance ou l'adoption de l'enfant;
- §11. Le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné des documents suivants :
 - Une preuve de naissance ou d'adoption de l'enfant. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : déclaration de naissance, certificat de naissance, jugement d'adoption, carte d'assurance-maladie ou déclaration du médecin;
 - Une preuve de résidence du parent ou du tuteur. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : permis de conduire, passeport ainsi qu'une copie du compte de taxes, facture d'Hydro-Québec ou tout autre document confirmant l'adresse du demandeur.
- §12. Le demandeur doit s'engager à planter l'arbre sur la propriété désignée sur le territoire de la Ville et à ne pas déménager l'arbre;
- §13. Le demandeur doit autoriser le fonctionnaire responsable de la Ville à procéder, en personne, à des vérifications sur la conformité de la plantation et des informations inscrites sur le formulaire de demande d'aide financière;
- §14. La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des essences d'arbres aide financières. De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute nature pouvant résulter;

§15. À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande d'aide financière. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant la période constitue une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour cette unité d'évaluation.

Article 6. Attribution de l'aide financière

L'attribution de l'aide financière s'effectue, à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme, sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Article 7. Confirmation de l'aide financière

Si la demande est complète et conforme que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, l'aide financière est confirmée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande d'aide financière.

La livraison de l'arbre, incluant le tuteur et le paillis, est faite selon les modalités déterminées par la Ville.

Article 8. Durée du programme

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Article 9. Clause de pénalité

Une clause de pénalité est applicable dans les cas suivants :

- §1. Fraude;
- §2. Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans le présent programme;
- §3. Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière.

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant de 100 \$ représentant la valeur de l'aide financière accordée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Ville.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 12 juillet 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-07-341

26. CENTRE AQUATIQUE – ALLÉE D'ACCÈS – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACTE DE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS) est propriétaire du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès du centre aquatique à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste est située sur ledit lot;

CONSIDÉRANT qu'un acte pour l'établissement d'une servitude de passage a été préparée afin de régulariser la présente situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-342

27. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PROJET JUR-2021-01 – AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a octroyé un contrat avec l'entreprise Eranum Solutions numériques inc., pour la numérisation de documents administratifs de la direction de l'urbanisme et de la direction du génie selon la résolution 2021-02-26;

CONSIDÉRANT que le volume de numérisation fait par l'entreprise Eranum Solutions numériques inc. est plus élevé que les quantités inscrites au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que le montant initial du contrat est de 95 026,84 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la facture finale est de 130 484,38 \$, taxes incluses, donc une différence de 35 457,54 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'augmenter la valeur du contrat pour la numérisation de documents administratif de la direction de l'urbanisme et de la direction du génie d'un montant de 35 457,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-343

28. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION, VENTILATION, RÉCUPÉRATION DE CHALEUR ET DÉSHUMIDIFICATION – PROJET 21BA14 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification de l'aréna André-Saint-Laurent, projet 21BA14;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. Climat Control SB inc./Zéro-C, 99 596,60 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 août 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de juin à juin, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification à l'aréna André-Saint-Laurent au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Climat Control SB inc./Zéro-C, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 mai 2021, pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 99 596,60 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est estimé à 497 983 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-35-522 sous-projet 730001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-344

29. RÉFECTION DE LA RUE AUGER – PROJET 2021-06 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de la rue Auger, projet 2021-06;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavage Axion	867 206,76 \$
2. Eurovia Québec Construction inc.	889 099,27 \$
3. Pavages Maska inc.	992 142,10 \$
4. Entreprises Michaudville inc.	945 000,00 \$
5. Univert Paysagement inc.	995 000,00 \$
6. Excavation Jonda inc.	1 028 968,76 \$
7. Excavation CivilPro inc.	1 033 988,61 \$
8. Excavation C.G.2 inc.	1 123 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat la réfection de la rue Auger, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 juin 2021, pour un montant total estimé de 867 206,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-345

**30. ÉVÈNEMENT KAPUT – ÉMISSION DE CHÈQUES DANS LE CADRE DE LA REMISE DE BOURSES –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'événement KAPUT! Festival des artistes récupérateurs aura lieu les 28 et 29 août prochain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement un concours prévoit l'attribution de bourses d'une valeur totale de 1 000 \$ dédiées aux artistes exposants et aux organismes culturels de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la Direction des finances à procéder à l'émission des chèques au noms des gagnants du concours, au lendemain de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-346

31. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 juin au 8 juillet 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin 2021
- c) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Monsieur le conseiller Luc Cossette
- d) Pétition – vitesse excessive – Vieux-Beloeil

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2020-2021**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	24	24
Février	33	53	38	62
Mars	35	88	48	110
Avril	35	123	38	148
Mai	38	161	54	202
Juin	79	240	56	258
Juillet	59	299		
Août	43	342		
Septembre	46	388		
Octobre	57	445		
Novembre	30	475		
Décembre	12	487		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

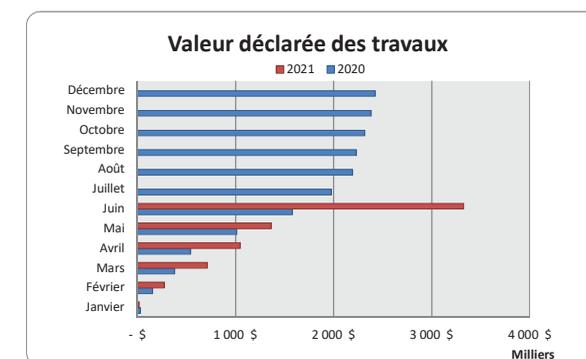
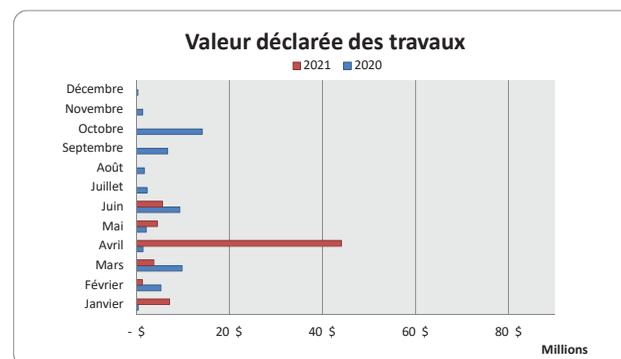
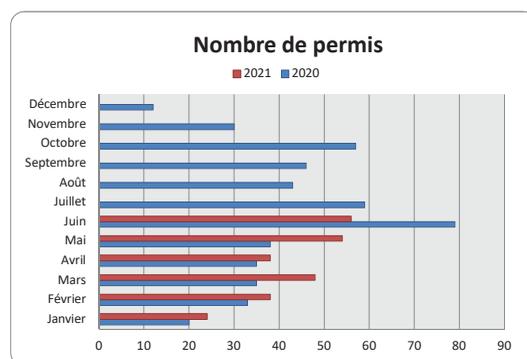
	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	386 255 \$	386 255 \$	7 104 051 \$	7 104 051 \$
Février	5 309 815 \$	5 696 070 \$	1 263 492 \$	8 367 543 \$
Mars	9 807 947 \$	15 504 017 \$	3 779 816 \$	12 147 359 \$
Avril	1 402 399 \$	16 906 416 \$	44 061 618 \$	56 208 977 \$
Mai	2 145 296 \$	19 051 712 \$	4 540 083 \$	60 749 060 \$
Juin	9 355 247 \$	28 406 959 \$	5 602 332 \$	66 351 392 \$
Juillet	2 304 499 \$	30 711 458 \$		
Août	1 722 157 \$	32 433 615 \$		
Septembre	6 713 476 \$	39 147 091 \$		
Octobre	14 171 712 \$	53 318 803 \$		
Novembre	1 351 263 \$	54 670 066 \$		
Décembre	294 182 \$	54 964 248 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	12	12
Février	17	33	19	31
Mars	17	50	46	77
Avril	42	92	36	113
Mai	47	139	37	150
Juin	75	214	58	208
Juillet	45	259		
Août	46	305		
Septembre	11	316		
Octobre	29	345		
Novembre	34	379		
Décembre	20	399		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	28 150 \$	28 150 \$	16 396 \$	16 396 \$
Février	123 861 \$	152 011 \$	256 604 \$	273 000 \$
Mars	225 658 \$	377 669 \$	439 163 \$	712 163 \$
Avril	164 490 \$	542 159 \$	335 847 \$	1 048 010 \$
Mai	469 120 \$	1 011 279 \$	317 066 \$	1 365 076 \$
Juin	568 664 \$	1 579 943 \$	1 964 433 \$	3 329 509 \$
Juillet	396 442 \$	1 976 385 \$		
Août	214 672 \$	2 191 057 \$		
Septembre	39 161 \$	2 230 218 \$		
Octobre	84 845 \$	2 315 063 \$		
Novembre	67 830 \$	2 382 893 \$		
Décembre	41 095 \$	2 423 988 \$		



32. VARIA

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-07-347

34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 12 juillet 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

J'atteste que le 13 juillet 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 août 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière